

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le trente juin deux mil dix-sept à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation : 20/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY - André Marie FORRIERRE - Franck LEFEBVRE - Yves WAYEMBERGE - Gisèle GARREAUD - - Raymond DENHEZ - Laurent HUTIN - Agnès PETYT - - Pascale BENGIN- Jérôme MELI- Isabelle GALLOIS - Floriane THIELAIN - Julien LALAUX - Monique MILHEM- Logan RAMETTE

Absents excusés : Marie-Françoise DELLOUE qui donne procuration à Daniel FIEVET

Chantal MAILLY qui donne procuration à Annie PATTE

Absents : Christophe FERON

Quorum fixé à 10 → **Conseillers présents : XXX (XXX pour les votes car XXX procurations)**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **XXHXX**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

1. ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS- ELECTIONS SENATORIALES

-*-VOIR DOSSIER ET PROCES-VERBAUX *-*-

2. TRANSFERT DE CREDITS

Le Maire propose au conseil de transférer des crédits en section d'investissement de façon à honorer les achats de matériels (services techniques)

Compte 21318 prog9225 Travaux de bâtiments - XXXXXXXX €

Compte 21578 prog9240 Acquisition matériels + XXXXXXXX €

De même afin d'annuler un titre émis deux fois en 2015 (remboursement d'assurances) il convient d'abonder le compte 673.

Compte 6068 autres fournitures - 400 €

Compte 673 annulation titres années antérieures +400 €

Le conseil adopte ces propositions à l'unanimité.

3. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur. Toutefois il est précisé la nécessité de prendre en compte désormais la population totale pour le calcul de la redevance et les nouveaux chiffres issus des recensements annuels, comme le précisent le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 ainsi

que l'article R2151-1 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle délibération fixant le montant de la redevance devra être prise, dès lors qu'il sera constaté une modification liée au nouveau seuil de population.

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon le décret visé ci-dessus et l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 30,75% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- de prévoir la revalorisation automatique chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ET PAR LES CANALISATIONS PARTICULIERES

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SIDEC auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum⁽¹⁾ en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, et de canalisations particulières de gaz.

5. CHEMINS DES BAUSETS

6. RYTHMES SCOLAIRES

7. PROGRAMME FETE DU 14 JUILLET

8. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

QUESTIONS DIVERSES

EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE OPERATION SPECIALE BTP

Le Maire explique au conseil qu'il s'est positionné sur une opération de financement émanant de la Caisse d'Epargne OPERATION BTP-HDF 2017.

Cette opération est destinée à financer des travaux de réhabilitation ou de transformation de bâtiments publics, ce à quoi la salle polyvalente correspond. La somme de 120.000 euros pourrait être empruntée au taux du LIVRET A + 0.50% soit actuellement 1.25%. Selon la durée de l'emprunt, la garantie du taux varie : pour 15 ans, taux fixe les 3 premières années à 0.75% et pour 20 ans, taux fixe les 5 premières années à 0.85%. Les frais d'engagement sont de 300 euros.

Le conseil doit se prononcer sur le montant, la durée, la périodicité (annuelle ou trimestrielle)

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est XXHXX.

Suivent les signatures
Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,